

No. 40309

**United States of America
and
Thailand**

Agreement between the Department of Defense of the United States of America and the Ministry of Defense of the Kingdom of Thailand concerning the measures to be taken for the transfer, security, and safeguarding of technical information, software and equipment to the Ministry of Defense to enable industry to operate, maintain, and expand Royal Thai Air Force air combat maneuvering instrumentation range facilities. Washington, 30 September 1993

Entry into force: *30 September 1993 by signature*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 10 June 2004*

**États-Unis d'Amérique
et
Thaïlande**

Accord entre le Département de la défense des États-Unis d'Amérique et le Ministère de la défense du Royaume de Thaïlande relatif aux mesures à prendre en vue du transfert, de la sécurité et de la garantie d'informations techniques, de logiciel et d'équipement au Ministère de la défense pour permettre à l'industrie de fonctionner, de maintenir et d'étendre les installations d'instruments de manoeuvres de portée de combat aérien de la Royal Thai Air Force. Washington, 30 septembre 1993

Entrée en vigueur : *30 septembre 1993 par signature*

Tcxte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès dn Secrétariat des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 10 juin 2004*

[ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS]

AGREEMENT BETWEEN THE DEPARTMENT OF DEFENSE OF THE UNITED STATES OF AMERICA AND THE MINISTRY OF DEFENSE OF THE KINGDOM OF THAILAND CONCERNING THE MEASURES TO BE TAKEN FOR THE TRANSFER, SECURITY, AND SAFEGUARDING OF TECHNICAL INFORMATION, SOFTWARE, AND EQUIPMENT TO THE MINISTRY OF DEFENSE TO ENABLE INDUSTRY TO OPERATE, MAINTAIN, AND EXPAND ROYAL THAI AIR FORCE AIR COMBAT MANEUVERING INSTRUMENTATION RANGE FACILITIES

Preamble

Whereas the Royal Thai Air Force (RTAF) and U.S. industry plan to enter into a contractual arrangement for the operation, maintenance, and expansion of RTAF Air Combat Maneuvering Instrumentation (ACMI) Range facilities;

And whereas it is the policy of the Department of Defense (DOD) of the United States (U.S.) that transfers of classified and government-owned technical data, software, and equipment shall be made on a government-to-government basis;

And whereas this Agreement establishes the responsibilities of the Kingdom of Thailand with respect to the measures to be taken for the transfer, security, and safeguarding of ACMI information, software, and equipment to enable the Contractor to operate, maintain, and expand RTAF ACMI Range facilities;

The DOD, and the Ministry of Defense of the Kingdom of Thailand (MOD), (hereinafter referred to as the "Parties") taking into account the foregoing:

Have reached the following agreements contained in the following inclusive Articles:

Article I. Definition of terms and abbreviations

ACMI - Air Combat Maneuvering Instrumentation

ACMI Information - Information pertaining to the RTAF ACMI Range regardless of form or characteristics, of a scientific or technical nature which may be, for example, experimental and test data, specifications, designs, configurations, processes, techniques and inventions (whether patentable or not), technical writings, sound recordings, pictorial reproductions, drawings and other graphic representations, and any other relevant technical data, in whatever form presented and whether or not the subject of copyright, including classified information produced or generated by ACMI Display and Debriefing System (DDS) equipment. ACMI Information does not include computer software, but does include information derived from weapons simulation software.

ACMI Items - All ACMI equipment, operational software, and ACMI Information associated with RTAF ACMI Range system facilities.

Classified Information - Official information that requires protection, in the interests of national security, and is so designated by the application of a security classification marking.

Contractor - Any U.S. industry entity awarded a contract by MOD for the purpose of operating, maintaining, or enhancing the RTAF ACMI Range.

DDS - Display and Debriefing System

Remote DDS site - Any site not collocated at the RTAF ACMI Range central processing facility at Korat Royal Thai Air Force Base (RTAFB)

RTAF - Royal Thai Air Force

RTAF ACMI Range - ACMI Items installed and operated in Thai Government facilities for the purpose of training Thai and allied and friendly nation aircrews.

Software - Computer programs and data bases in machine-readable object code.

Third Party - Any person or other entity whose government or whose governing authority is not a Party to this Agreement.

Weapons Simulation Software - A digital computer representation of a nominal trajectory flyout and lethal performance of an individual weapon, or group of projectiles in the case of bullets or cluster munitions, on magnetic computer tape and used in conjunction with ACMI system operational software.

Article II. Scope

2.1 This Agreement is designed to provide a government-to-government relationship that shall permit the operation, maintenance, and expansion of RTAF ACMI Range facilities.

2.2 The scope of this Agreement covers:

- (a) the transfer and use of ACMI Items;
- (b) security measures for transmission of Classified ACMI Information between RTAF ACMI Range facilities and planned RTAF ACMI DDS facilities;
- (c) security procedures for the use or generation of Classified ACMI Information in RTAF ACMI Range facilities;
- (d) configuration control; and
- (e) transition procedure.

Article III. Transfer and use of ACMI items

3.1 Subject to U.S. laws, regulations and policies, the U.S. Government shall consider appropriate export license requests for the transfer of necessary unclassified equipment, software, and technical information to the MOD in support of RTAF ACMI Range facilities. All software authorized for release shall be provided in object code only. MOD and U.S. industry shall be solely responsible for the technical adequacy and effectiveness of ACMI items operated, maintained, or transferred after DOD-MOD turnover is completed in accordance with Article VI (Transition Procedure).

3.2 DOD shall transfer classified ACMI Weapon Simulations Software to the MOD upon request via Foreign Military Sales (FMS) procedures in support of the project. The highest level of classified ACMI Weapon Simulations Software to be transferred is CONFIDENTIAL. The MOD may transfer the classified ACMI Weapon Simulations Software to U.S. industry pursuant to written contracts that obligate U.S. industry to comply with the security and non-transfer provisions of this Agreement. Such contracts shall also require all related U.S. industry contractual arrangements to include a provision for compliance with the security arrangements of this Agreement.

3.3 The Parties shall take all necessary and appropriate measures, in accordance with this Agreement and their international obligations and their national laws and regulations, to prevent unauthorized access, transfer or retransfer of Classified ACMI Information used or generated in connection with the operation of RTAF ACMI Range facilities. Detailed provisions for the control of such information shall be incorporated into all contracts and other arrangements implementing this Agreement.

3.4 MOD shall ensure that any U.S. industry personnel shall be permitted access to Classified Information only upon MOD receipt of a security assurance from the U.S. Defense Investigative Service, and validation of need-to-know.

3.5 Use of RTAF ACMI Range facilities shall be restricted to Thai and U.S. forces. Any proposed departure from this restriction shall require prior written approval by DOD, and shall be considered by DOD on a case-by-case basis. In the event of such approval, DOD will specify restrictions on usage of the RTAF ACMI Range by forces of other nations.

Article IV. Facility operations

4.1 MOD shall, through its contractual relationship with its Contractors, develop and implement procedures for the control and protection of Classified ACMI Information used or generated in connection with the operation of RTAF ACMI Range facilities. Upon appropriate coordination with MOD, U.S. personnel shall be permitted to visit RTAF ACMI Range facilities to observe implementation of these security procedures.

4.2 U.S. forces may use the RTAF ACMI Range facilities, subject to mutual agreement between the Parties. In such cases, unique arrangements for facilities operations may be adopted.

4.3 Third party nationals shall not be used for range operation, maintenance, or expansion efforts, in accordance with Article VIII (Third Party Sales and Transfers).

Article V. Configuration

5.1 The RTAF Tactical Air Combat Training System (TACTS)/ACMI system is the complete AN/USQ-T21 ACMI System, which consists of the following subsystems:

- 5.1.1 AN/GSQ-T45 Control and Computation Subsystem (CCS)
- 5.1.2 AN/USQ-T22 Tracking and Instrumentation Subsystem (TIS)
- 5.1.3 AN/GRC-I71 UHF Radios (4 units)

- 5.1.4 OR-277 (V) /USQ-T22 Remote Interrogator (8 units)
- 5.1.5 AN/MSQ-T55 DDS (2 units, co-located)
- 5.1.6 AN/ASM-658 Aircraft Instrumentation Subsystem (AIS) Test set (1 unit)
- 5.1.7 AN/ASQ-T17 AIS-Kollsman (3 units)/Cubic Corporation (8 units)
- 5.1.8 AN/ASQ-T20 AIS-Cubic Corporation only (8 units)
- 5.1.9 OA-9214/USQ-T21 Service Support Group (1 unit)
- 5.1.10 OA-9215/USQ-T21 Trailer Office Group (1 unit)

5.1.11 The MOD shall ensure that the system configuration shall be capable of interoperability between the RTAF ACMI Range facilities and U.S. aircraft. The MOD shall notify the U.S. Government before any ACMI configuration changes are undertaken. This shall include any modification, enhancement, or upgrades of the hardware or ACMI operating system software.

Article VI. Transition procedure

6.1 The following tasks shall be completed to adequately inspect and document the RTAF ACMI system-associated assets prior to an official transfer from FMS support to Direct Commercial Sales support. Two types of configuration audits will be conducted: Functional Configuration Audits (FCAs) and Physical Configuration Audits (PCAs). An FCA will examine functional and performance characteristics of a configuration item for stated contractual functional and performance requirements. A PCA is an examination of actual physical configuration of configuration items compared to the technical documentation.

6.1.1 System test/checkout. The U.S. Navy (USN) shall conduct an FCA by means of dual pod flight tests and existing software procedures to measure the present performance of the RTAF ACMI Range. The USN shall compare the results with the original performance acceptance results performed at Initial Operational Capability as a standard of the RTAF ACMI Range performance capability, and document the results.

6.1.2 Software configuration audits. The USN shall perform a software PCA to ensure the system is in the U.S. Government-approved configuration by verifying the physical software configuration on-site, and shall document results. The PCA shall address software modules residing in the DDS, the CCS, and the Remote Data Entry Device and compare existing executable software code against the approved baseline. It shall include, but not be limited to, verification of system build procedure files and TACTS/ACMI application programs files, including the U.S. Government-Furnished Equipment (GFE) weapons simulations.

6.1.3 Thai GFE inventories. The USN shall conduct a PCA by doing a complete inventory of spare and repair parts, support and test equipment, technical manuals, and engineering drawings. This shall include inspection of parts, equipment, and documentation against inventory listings of all equipment bought by the Thai government under FMS case TH-P-SBJ, which was turned over to the RTAF at initial operational capability of the RTAF ACMI Range at Korat RTAFB, and operated and maintained under FMS case TH-P-GCN. The PCA shall determine whether this equipment is on-site, in transit to be repaired, or is being repaired, and the resulting report of location and status shall be provided to the

RTAF, prior to this equipment being contractually provided to the Contractor for O&M of the RTAF ACMI Range system.

6.2 Upon appropriate coordination with MOD, U.S. personnel shall be permitted to visit RTAF ACMI Range facilities to conduct subsequent PCAs and FCAs to ensure interoperability between Thai and U.S. forces is maintained.

Article VII. Security procedures

7.1 All Classified Information and material used or generated during the operation of RTAF ACMI Range facilities shall be protected in accordance with the U.S.-Thailand General Security of Military Information Agreement of 5 April 1983,' and this Agreement.

7.2 The MOD security responsibilities include the development, implementation, investigation of compromise, and enforcement of security procedures for the handling of and access control for Classified ACMI Information used or generated in RTAF ACMI Range facilities, including system output and mission tapes.

7.3 MOD shall ensure that the procedures developed in accordance with paragraph 7.1 above contain provisions to control access to RTAF ACMI Range facilities.

7.4 Prior to commencement of classified operations at RTAF ACMI Range facilities at remote DDS sites, MOD shall establish secure transmission links, using U.S. Government-approved fully secure cryptographic equipment, to protect transmission of Classified ACMI Information between central RTAF ACMI Range facilities at Korat Air Base and remote RTAF ACMI DDS facilities. MOD further agrees that no transmission of Classified ACMI Information shall take place until appropriate measures are established for transmission of Classified Information up to and including CONFIDENTIAL on such secure transmission links.

7.5 Information provided by either Party to the other in confidence, and such information produced by either Party pursuant to this Agreement requiring confidentiality, shall either retain its original classification or be assigned a classification that shall ensure a degree of protection against disclosure equivalent to that required by the other Party. Each party shall take all lawful steps available to keep information exchanged in confidence under this Agreement free from disclosure under any legislative provision unless the prior consent of the other Party is obtained.

7.6 To assist in providing the desired protection, each Party shall mark such information, including unclassified controlled information, furnished to the other, indicating the country of origin, the security classification, the conditions of release, and the fact that the information relates to this Agreement and that it is furnished in confidence.

7.7 Unclassified controlled information provided by either Party to the other in confidence, and information produced by either Party pursuant to this Agreement requiring confidentiality, shall be safeguarded in a manner that ensures a degree of protection from disclosure equivalent to that required by the originating Party.

7.8 Classified ACMI Information used or generated in connection with the operation of RTAF ACMI Range facilities shall be transferred through government-to-government

channels, or through channels approved by both Parties, in the event such transfers are required.

Article VIII. Third party sales and transfers

8.1 MOD shall not sell or transfer or permit the sale or transfer of any ACMI items or information associated with ACMI items to any Third Party without the prior written consent of the U.S. Government.

8.2 Consent to such sales or transfers shall not be provided unless the recipient agrees that it shall not sell or retransfer the items or information without the prior written consent of the U.S. Government.

Article IX. Points of contact

9.1 In recognition of the nature of this technology transfer and the need for continuing coordination, DOD designates the Navy International Programs Office (Navy IPO) as the point of contact for future coordination and MOD designates the Royal Thai Air Force Liaison Office, HQ AFSAC/FLO-THAILAND, Wright-Patterson Air Force Base as its point of contact.

Article X. Financial matters

10.1 DOD has no financial obligations under this Agreement. MOD and the Contractors shall be responsible for meeting all costs arising from the implementation of this Agreement.

Article XI. Termination

11.1 This Agreement shall terminate upon the permanent cessation of operation of RTAF ACMI Range facilities, unless otherwise decided.

11.2 Termination shall be carried out under arrangements to be made at the time by the Parties.

11.3 In the event of termination of this Agreement, the provisions of Articles III (Transfer and Use of ACMI Items), VII (Security Procedures), and VIII (Third Party Sales and Transfers) regarding the transfer, use, safeguarding, and sale of ACMI items shall remain in effect.

Article XII. Disputes and amendments

12.1 Any differences regarding the interpretation or application of this Agreement shall be resolved by consultation between the Governments concerned and shall not be referred to an international tribunal or third party for settlement.

12.2 This Agreement may be amended in writing by duly authorized representatives of the Parties as may be jointly decided.

Article XIII. Effective date and signature

13.1 The foregoing represents the agreement reached between the Secretary of Defense of the Government of the United States and the Minister of Defense of the Kingdom of Thailand upon the matters referred to herein.

Signed at Washington, D.C. on September 30, 1993 in duplicate

For the Secretary of Defense of the United States:

A.R. DiTRAPANI

For the Minister of Defense of the Kingdom of Thailand:

ANAN RAWDSUMKAN
Group Captain, RTAF
Air Attache

[TRANSLATION - TRADUCTION]

ACCORD ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE DU ROYAUME DE THAÏLANDE RELATIF AUX MESURES À PRENDRE EN VUE DU TRANSFERT, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA GARANTIE D'INFORMATIONS TECHNIQUES, DE LOGICIEL ET D'ÉQUIPEMENT AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE POUR PERMETTRE À L'INDUSTRIE DE FONCTIONNER, DE MAINTENIR ET D'ÉTENDRE LES INSTALLATIONS D'INSTRUMENTS DE MANOEUVRES DE PORTÉE DE COMBAT AÉRIEN DE LA ROYALE THAÏ AIR-FORCE

Préambule

Attendu que la Royal Thai Air Force (RTAF) et l'industrie des États-Unis se préparent à conclure un arrangement contractuel en vue de l'exploitation, de l'entretien et de l'expansion des installations d'instruments de manoeuvres de portée de combat aérien de la Royal Thai Air Force ;

Attendu que le Département de la Défense (DOD) des États-Unis a pour politique le transfert de données techniques, logiciel et équipement classifiés appartenant au Gouvernement ait lieu de gouvernement à gouvernement ;

Attendu que le présent Accord établit les responsabilités du Royaume de Thaïlande en ce qui concerne les mesures à prendre pour le transfert, la sécurité et la garantie d'informations techniques, de logiciel et d'équipement ayant trait aux installations d'instruments de manoeuvres de portée de combat aérien de la Royal Thai Air Force ;

Le DOD et le Ministère de la Défense du Royaume de Thaïlande (MOD) (ci-après dénommés les " Parties ", tenant compte de ce qui précède ;

Ont conclu les accords contenus dans les Articles ci-après :

Article premier. Définition des termes et abréviations

IMCA : Instruments de manoeuvres de combat aérien

Informations IMCA : Informations ayant trait aux instruments de manoeuvre de portée de combat aérien de la RTAF quelle que soit la forme ou les caractéristiques, de nature scientifique ou technique pouvant être, par exemple, expérimentales et portant sur les données d'essais, de spécifications, dessins, configurations, procédés, techniques et inventions (pouvant faire l'objet ou non d'un brevet), rapports techniques, enregistrements sonores, reproductions d'images, dessins et autres représentations graphiques, et toutes autres données techniques pertinentes sous n'importe quelle forme et faisant l'objet ou non de droit d'auteur, y compris les informations classifiées produites ou générées par le matériel du système d'affichage et de rapports (SAR) de l'IMCA. Les informations IMCA ne comprennent pas le logiciel informatique mais incluent les informations provenant du logiciel de simulation d'armes.

Éléments IMCA : La totalité de l'équipement, du logiciel opérationnel et des informations IMCA associés au système d'installations IMCA de la RTAF.

Informations classifiées : Informations officielles exigeant la protection, dans l'intérêt de la sécurité nationale et ainsi désignées par l'apposition d'une marque indiquant cette classification.

Entrepreneur : Tout organisme industriel des États-Unis auquel le MOD a octroyé un contrat aux fins d'exploitation, entretien ou amélioration des installations IMCA de la RTAF.

SAR : Système d'affichage et de rapports

Site SAR éloigné : Tout site non situé au lieu des installations centrales de traitement IMCA de la RTAF à la base de Korat de la RTAF

RTAF : Royal Thai Air Force

Portée IMCA RTAF : Éléments IMCA installés et exploités dans les installations du Gouvernement thaïlandais aux fins de former des équipages thaïlandais et des équipages des pays alignés et amis.

Logiciel : Programmes et base de données d'ordinateur présentés dans un code pouvant être déchiffré par la machine.

Tierce partie : Toute personne ou organisme dont le Gouvernement ou l'autorité gouvernementale n'est pas partie au présent Accord.

Logiciel de simulation d'armes : Représentation digitale par ordinateur de la trajectoire de vol nominale et de la performance meurtrière d'une arme individuelle ou d'un groupe de projectiles dans le cas de balles ou de munitions en grappe, informatisée et utilisée en conjonction avec le logiciel opérationnel du système IMCA.

Article II. Portée

2.1 Le présent Accord a pour objectif d'établir une relation de gouvernement à gouvernement permettant d'exploiter, entretenir et développer les installations d'instruments de manoeuvres de portée de combat aérien de la RTAF.

2.2 La portée du présent Accord s'étend aux éléments ci-après :

- a. le transfert et l'utilisation d'éléments IMCA ;
- b. des mesures de sécurité pour la transmission d'informations IMCA classifiées entre les installations susmentionnées de la RTAF et les installations prévues du SAR IMCA de la RTAF ;
- d. le contrôle de la configuration ; et
- e. la procédure de transition.

Article III. Transfert et utilisation des éléments IMCA

3.1 Sous réserve de la législation, des réglementations et des politiques des États-Unis, le Gouvernement des États-Unis examinera les demandes appropriées de permis d'exportation en vue du transfert de l'équipement, du logiciel et des informations techniques non

classifiés nécessaires au MOD à l'appui des installations d'instruments de manoeuvres de portée de combat aérien de la RTAF. La totalité du logiciel dont le transfert est autorisé sera fournie exclusivement en code. Le MOD et l'industrie des États-Unis seront seuls responsables de l'efficacité et de la pertinence technique des éléments IMCA exploités, entretenus ou transférés après que la rotation DOD-MOD aura été accomplie conformément à l'Article VI (Procédures de transition).

3.2 Le DOD transférera le logiciel de simulations d'armes IMCA au MOD sur demande, grâce aux procédures de ventes militaires à l'étranger (VME) à l'appui du projet. Le niveau le plus élevé de logiciel classifié de simulations d'armes IMCA devant être transféré est appelé CONFIDENTIEL. Le MOD peut transférer ledit logiciel à l'industrie des États-Unis conformément à des contrats écrits selon lesquels l'industrie des États-Unis est tenue de suivre les dispositions du présent Accord en matière de sécurité et de non-transfert. Ces contrats exigent également que la totalité des arrangements contractuels avec l'industrie des États-Unis comprennent une disposition selon laquelle les arrangements contenus dans le présent Accord en matière de sécurité devront être respectés.

3.3 Les Parties prendront toutes les mesures nécessaires et appropriées, conformément au présent Accord et à leurs obligations internationales et législations et réglementations nationales en vue d'empêcher l'accès, le transfert ou le retransfert non autorisé des informations IMCA classifiées utilisées ou engendrées en relation avec l'exploitation des installations d'instruments de manoeuvres de portée de combat aérien de la RTAF. Des dispositions détaillées visant le contrôle desdites informations seront incorporées dans tous les contrats et autres arrangements ayant trait à la mise en oeuvre du présent Accord.

3.4 Le MOD veillera à ce que tout personnel de l'industrie des États-Unis ait accès aux informations classifiées uniquement si le MOD a reçu de la part du Service d'investigation de la Défense des États-Unis toute assurance en matière de sécurité et si le besoin d'obtenir lesdits renseignements a été validé.

3.5 L'utilisation des installations d'instruments de manoeuvres susmentionnées de la RTAF sera exclusivement réservée aux forces de la Thaïlande et des États-Unis. Toute exception à cette restriction exigera l'approbation préalable écrite du DOD et sera considérée par le DOD au cas par cas. Dans le cas d'une telle approbation, le DOD spécifiera les restrictions à l'utilisation en question par les forces d'autres nations.

Article IV. Opérations

4.1 Le MOD, dans le cadre de ses relations contractuelles avec ses entrepreneurs, établira et appliquera les procédures pour le contrôle et la protection des informations classifiées IMCA utilisées ou engendrées en relation avec l'exploitation des installations. Dans le cadre d'une coordination appropriée avec le MOD, le personnel des États-Unis sera autorisé à visiter les installations afin d'observer la mise en oeuvre desdites procédures de sécurité.

4.2 Les forces des États-Unis peuvent utiliser les installations d'instruments de manoeuvres de portée de combat aérien de la RTAF sous réserve d'un accord mutuel entre les Parties, et dans ce cas, des arrangements spécifiques pourront être adoptés en ce qui concerne les opérations.

4.3 Les ressortissants d'un pays tiers ne seront pas utilisés pour l'exploitation, l'entretien ou les efforts d'expansion, conformément à l'Article VIII (Ventes et transferts à des tierce Parties).

Article V. Configuration

5.1 Le Système tactique de formation au combat aérien (TACTS)/système IMCA représente le Système complet AN/USQ-T21 IMCA, qui comprend les sous-systèmes ci-après :

5.1.1 Sous-système de contrôle et calcul AN/GSQ-T45 (CCS)

5.1.2 le Sous-système de suite et instrumentation (TIS) AN/USQ-T22

5.1.3 Les radios UHF AN/GRC-171 (quatre unités)

5.1.4 Interrogateur télécommandé OR-277 (V)/USQ-T22 (8 unités)

5.1.5 AN/MSQ-T55 DDS (2 unités co-établies)

5.1.6 Ensemble de contrôle (une unité) de sous-système d'instrument d'aéronef AN/ASM-658

5.1.7 AN/ASQ-T17 SIA - Kollsman (3 unités)/Corporation cubique (8 unités)

5.1.8 AN/ASQ-T20 SIA - Corporation cubique uniquement (8 unités)

5.1.9 OA-9214/USQ-T21 Groupe de soutien de service (une unité)

5.1.10 OA-9215/USQ-T21 Groupe remorque pour bureau (une unité)

5.1.11 Le MOD assurera l'interopérabilité du système entre les installations d'instruments de manoeuvres de combat aérien de la RTAF et les avions des États-Unis. Il notifiera au Gouvernement des États-Unis à l'avance toutes modifications à la configuration de l'IMCA, y compris toute modification, amélioration ou renforcement du matériel ou du logiciel du système d'exploitation IMCA.

Article VI. Procédure de transition

6.1 Les tâches ci-après seront menées à bonne fin dans le but d'inspecter et de documenter de façon adéquate les disponibilités de l'IMCA de la RTAF associées au système avant un transfert officiel du soutien VME au soutien des ventes commerciales directes. Deux types de contrôle de configuration seront exécutés : les contrôles de configuration fonctionnels (CCF) et les contrôles de configuration physiques (CCP). Un CCF examinera les caractéristiques fonctionnelles et de performance d'un élément de configuration au regard des critères contractuels établis sur les plans fonctionnel et de performance. Un CCP est un examen de configuration physique actuelle des éléments comparés à la documentation technique.

6.1.1 Système test/contrôle. La US Navy (USN) effectuera un CCF au moyen de tests à double nacelle et en utilisant les procédures de logiciel existantes afin de mesurer la performance actuelle des installations d'instruments de manoeuvres de portée de combat aérien de la RTAF. Elle comparera les résultats aux résultats initiaux de performance obtenus à la

Capacité Opérationnelle Initiale en tant que norme de capacité de performance desdites installations de la RTAF et documentera les résultats.

6.1.2 Contrôles de la configuration du software. La USN effectuera un CCP en vue d'assurer que le système est bien dans la configuration approuvée par le Gouvernement des États-Unis en vérifiant la configuration du logiciel physique sur place et publiera les résultats. Le CCP portera sur les modules de logiciel du SAR et le Dispositif d'entrée des données par télécommande et comparera le code de logiciel applicable existant à la ligne de base approuvée. Ce contrôle comprendra, sans s'y limiter la vérification des dossiers de procédures du système et les dossiers des programmes d'application TACTS/IMCA, y compris les simulations d'armes du matériel fourni par le Gouvernement des États-Unis (MFG).

6.1.3 Inventaires MFG de la Thaïlande. La USN effectuera un CCP en faisant l'inventaire complet des pièces détachées et des pièces de réparation, de l'équipement de soutien et de test, des manuels techniques et des dessins d'ingénierie. L'inventaire comprendra l'inspection des pièces détachées, de l'équipement et des documents en les comparant à l'inventaire de tout le matériel acheté par le Gouvernement thaïlandais dans le cadre du cas FMS TH-P-SBJ, qui avait été remis à la RTAF à la capacité opérationnelle initiale de portée RTAF IMCA à la base de la RTAF à Korat et exploité et entretenu dans le cas VME TH-P-GCN. Le CCP permettra d'établir si l'équipement se trouve sur place, en transit pour être réparé ou en cours de réparation, et le rapport établissant le lieu et le statut sera communiqué à la RTAF avant que ledit équipement soit fourni par contrat à l'Entrepreneur pour exploitation et entretien du système IMCA de la RTAF.

6.2 Après coordination appropriée avec le MOD, le personnel des États-Unis sera autorisé à visiter les installations d'instruments de manoeuvres de portée de combat aérien de la RTAF afin d'effectuer les CCF et CCP suivants qui permettront d'établir qu'il y a maintien de l'interopérabilité entre les forces de la Thaïlande et les forces des États-Unis.

Article VII. Procédures de sécurité

7.1 Toutes les informations et équipements classifiés utilisés ou produits pendant l'exploitation des installations susmentionnées seront protégés conformément à l'Accord de sécurité générale des informations militaires conclu entre les États-Unis et la Thaïlande le 5 avril 1983 et conformément au présent Accord.

7.2 Les responsabilités du MOD en matière de sécurité comprennent la mise au point, l'application, la recherche d'un compromis et l'utilisation des procédures de sécurité s'agissant d'administrer et d'avoir accès au contrôle des informations IMCA classifiées utilisées ou produites dans les installations d'instruments de manoeuvres de portée de combat aérien de la RTAF, y compris les extraits et les bandes de missions du système.

7.3 Le MOD veillera à ce que les procédures mises au point conformément au paragraphe 7.1 ci-dessus contiennent des dispositions visant à contrôler l'accès aux installations.

7.4 Avant d'entreprendre les opérations classifiées aux installations IMCA de la RTAF à des sites SAR éloignés, le MOD établira des liens de transmission fiables, en utilisant le matériel cryptographique approuvé par le Gouvernement des États-Unis afin de protéger le

transfert des informations IMCA classifiées entre les installations centrales IMCA de la RTAF à la base aérienne de Korat et les installations SAR IMCA RTAF éloignées. En outre, le MOD est d'accord pour qu'aucune transmission des informations IMCA classifiées ne se produise jusqu'à ce que des mesures appropriées soient établies pour la transmission des informations classifiées jusqu'à et y compris CONFIDENTIEL sur lesdits réseaux de transmission fiables.

7.5 Les informations confidentielles fournies par une Partie à l'autre ainsi que les informations produites par l'une ou l'autre des Parties à la suite du présent Accord et exigeant la confidentialité, maintiendront leur classification initiale ou se verront attribuer une classification assurant un degré de protection à l'égard de leur divulgation équivalent au degré de protection requis par l'autre Partie. Chaque Partie prendra toutes les mesures législatives à sa disposition en vue de maintenir la confidentialité des informations échangées dans le cadre du présent Accord vis-à-vis de toute disposition législative à moins du consentement préalable de l'autre Partie.

7.6 Afin d'aider à assurer la protection souhaitée, chaque Partie apposera une marque sur lesdites informations, y compris les informations contrôlées non classifiées fournies à l'autre Partie, ladite marque indiquant le pays d'origine, la classification de sécurité, les conditions de publication et le fait que les informations en question ont trait au présent Accord et sont fournies en toute confidentialité.

7.7 Les informations contrôlées non classifiées fournies par une Partie à l'autre de façon confidentielle ainsi que les informations produites par l'une ou l'autre des Parties en vertu du présent Accord et exigeant la confidentialité seront protégées de façon à assurer un degré de protection à l'égard de leur divulgation équivalent au degré de protection requis par la Partie d'origine.

7.8 Les informations IMCA classifiées utilisées ou produites en liaison avec l'exploitation des installations IMCA de la RTAF seront transférées de gouvernement à gouvernement ou par des voies approuvées par les deux Parties, dans le cas où de tels transferts sont nécessaires.

Article VIII. Ventes et transferts à des tierces Parties.

8.1 Le MOD ne vendra ni ne transférera ni n'autorisera la vente et le transfert de tout élément IMCA et de toute information associée avec des éléments IMCA à une tierce Partie sans l'autorisation écrite et préalable du Gouvernement des États-Unis.

8.2 Lesdites ventes ou lesdits transferts ne seront pas autorisés à moins que le bénéficiaire ne convienne de ne pas vendre ou retransférer les éléments ou informations sans l'autorisation préalable écrite du Gouvernement des États-Unis.

Article IX. Points de contact

9.1 Reconnaisant la nature de ce transfert technologique et la nécessité de maintenir la coordination, le DOD désigne comme point de contact pour future coordination le Bureau des programmes internationaux de la Navy et le MOD désigne le Bureau de liaison de la Royal Thai Air Force, HQ AFSAC/FLO-Thailand, Wright-Patterson Air Force Base.

Article X. Questions financières

10.1 Le DOD n'assume aucune obligation financière en vertu du présent Accord. Le MOD et les entrepreneurs assument tous les coûts découlant de la mise en oeuvre du présent Accord.

Article XI. Abrogation

11.1 Le présent Accord prendra fin à la date de cessation permanente de l'exploitation des installations IMCA de la RTAF, à moins de décision contraire.

11.2 Le présent Accord sera abrogé dans le cadre d'arrangements qui seront pris au moment voulu par les Parties.

11.3 Dans le cas d'abrogation du présent Accord, les dispositions des Articles III (Transfert et utilisation des éléments IMCA), VII (Procédures de sécurité) et VIII (Ventes et transferts à des tierces Parties) concernant le transfert, l'utilisation, la sécurité et la vente des éléments IMCA resteront en vigueur.

Article XII. Différends et amendements

12.1 Tout différend concernant l'interprétation ou l'application du présent Accord sera résolu par consultation entre les Gouvernements intéressés sans faire appel à un tribunal international ou à une tierce Partie.

12.2 Le présent Accord peut être amendé par écrit par des représentants dûment autorisés des Parties sur décision conjointe des Parties.

Article XIII. Date d'entrée en vigueur et signature

13.1 Les dispositions qui précèdent représentent l'accord conclu entre le Secrétaire de la Défense du Gouvernement des États-Unis et le Ministre de la Défense du Royaume de Thaïlande concernant les questions qui y sont mentionnées.

Signé à Washington en double exemplaire le 30 septembre 1993

Pour le Secrétaire de la Défense des États-Unis :

A.R. DiTRAPANI

Pour le Ministre de la Défense du Royaume de Thaïlande :

ANAN RAWDSUMKAN

Colonel, RTAF

Attaché de l'air

